

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 mai 2024

Sous la présidence de M prénom nom, la Commission Permanente s'est
assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Constant, M. Duprey, Mme Laroche, Mme
Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme
Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Duprey
M. Molossi donnant pouvoir à M. Constant
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Bedreddine, M. Blanchet, M. Monot, Mme Saïd-Anzum, M. Dallier, Mme Lecroq,
Mme Lagarde



Délibération n° 12-02 du 16 mai 2024

DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE DANS LA DÉLIBÉRATION 12-11 DU 23 NOVEMBRE 2023 RELATIVE À LA SUBVENTION ATTRIBUÉE À LA VILLE DE SAINT-DENIS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET « SOUTENIR L'ACCÈS DES PERSONNES SANS ABRI AUX SERVICES ESSENTIELS EN SEINE-SAINT-DENIS ».

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°12-11 du 23 novembre 2023 attribuant une subvention de fonctionnement à hauteur de 20 000 € à la commune de Saint-Denis afin d'améliorer l'accueil des utilisateurs des bains-douches de Saint-Denis,

Vu la demande formulée par la commune de Saint-Denis de reverser l'intégralité de la subvention à l'association « Hôtel Social 93 » qui assure la gestion des bains-douches sur le territoire de la commune,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- RECTIFIE la délibération 12-11 du 23 novembre 2023 relative aux subventions aux associations lauréates de l'appel à projet « Soutenir l'accès des personnes sans abri aux services essentiels en Seine-Saint-Denis en ajoutant la précision du reversement de la subvention de 20 000 € attribuée à la ville de Saint-Denis au profit de l'association « Hôtel Social 93 » ;

- CONFIRME l'attribution de la subvention d'un montant de 20 000 euros à la commune de Saint-Denis, au titre de l'année 2023 ;



- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée, prévoyant le reversement de la subvention à l'association « Hôtel Social 93 », à conclure avec la commune de Saint-Denis ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer la convention amendée correspondante, au nom et pour le compte du Département

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.